

## FRAIS SCOLAIRES - BOURSES

Document à conserver

**Tarifs de la demi-pension 4 jours** : Les tarifs sont votés par le Conseil Départemental de la Vienne pour chaque année civile (janvier à décembre). A titre indicatif, pour l'année civile 2023, le tarif du repas est de 3,15€.

**Un avis des sommes à payer** est transmis par courriel dans le courant du trimestre.

**Changement de régime** : Il est possible pour un élève de changer de régime en cours d'année. La demande doit être faite par écrit, auprès du chef d'établissement, 10 jours avant la fin du trimestre, pour une application au trimestre suivant.

**Remise d'ordre** : Des réductions, sur les frais de demi-pension, sont effectuées, sans demande préalable, lors d'une sortie pédagogique, d'un voyage scolaire, d'un stage en entreprise, du renvoi d'un élève, de la fermeture du service de restauration. Tout autre cas doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement, sous réserve d'acceptation. Chaque trimestre, le service gestion réalise une à trois constatations transmises à l'agence comptable.

**Délais de paiement** : Tout mois commencé est dû et doit être réglé avant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer. Le dépassement des dates limites de paiement entraîne des rappels (**relance amiable** puis **avis avant poursuite**) et peut déclencher un recouvrement par voie contentieuse (**huissier** avec possibilité de saisie sur salaire).

### **Bourses** :

-Chaque trimestre, le montant de la bourse d'Etat est déduit des frais scolaires. Les dossiers de bourses se constituent en début d'année scolaire.

-Une fois par année scolaire, le montant de la bourse départementale est déduit des frais scolaires le troisième trimestre. Cette aide est versée aux élèves boursiers.

Les élèves externes perçoivent le montant de la bourse (d'Etat ou départementale) par virement aux familles.

Les éventuels reliquats d'aides (d'Etat ou départementale) sont déduits des frais scolaires suivants, ou alors versés aux familles par virement aux familles.

**Soutien aux familles** : Des aides financières dans le cadre du fonds social collégien peuvent être accordées aux familles. En effet, l'Etat alloue des crédits annuels pour l'aide ponctuelle aux familles. Pour constituer un dossier de demande d'aide ou pour tout renseignement, prendre contact avec le service gestion du collège.

**Allergies alimentaires** : Les élèves présentant une allergie alimentaire, justifiée par un certificat médical seront accueillis à la restauration scolaire mais devront apporter leur panier repas afin de garantir toutes les mesures de sécurité alimentaire et la santé de l'élève.

### **Modalités de paiement** :

- par télépaiement via l'espace numérique de travail ENEJ ;
- par prélèvement automatique, en neuf mensualités, de novembre de l'année N à juillet de l'année N+1 ;
- par chèque, établi à l'ordre de « Agent comptable Collège Jean Rostand 0860032t », à déposer au service gestion du collège. En cas de besoin, possibilité de paiement en plusieurs fois (se renseigner auprès du service gestion) ;
- en espèces, en une seule fois, par trimestre, auprès du service gestion du collège qui vous remettra un reçu.

**Suite au verso.....**

Adresse postale  
6 rue de la jeunesse  
86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Téléphone  
05.49.51.26.41

Télécopie  
05.49.51.60.80

Courriel  
[Ce.0860032t@ac-poitiers.fr](mailto:Ce.0860032t@ac-poitiers.fr)

Site internet :  
<http://clg-jrostand-neuville.fr/>

## LE TELEPAIEMENT

### Les avantages

- ✓ Connexion sécurisée avec un mot de passe ;
- ✓ Gain de temps par un mode de paiement 24h/24, 7j/7 ;
- ✓ Pas de risque de perte de chèque ou d'oubli de signature de chèque ;
- ✓ Visualisation de toutes les créances (un ou plusieurs enfants).

### La procédure à suivre

- 1- Se connecter à l'espace numérique de travail ENEJ. <https://enej.lavienne86.fr/>
- 2- Cliquer sur « Scolarité services ».
- 3- Cliquer sur « Mes services ».
- 4- Cliquer sur « Paiement des factures ».

## LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

### Les avantages

- ✓ Un formulaire à compléter ;
- ✓ Répartition des charges de restauration sur 9 mois ;
- ✓ Pas d'oubli, ni de retard.

### L'échéancier

Trimestre 1 : novembre, décembre et janvier

Trimestre 2 : février, mars et avril

Trimestre 3 : mai, juin, juillet

Les prélèvements seront effectués, sous réserve de modifications, autour du 5 de chaque mois.

*Exemple d'échéancier :*

*Trimestre 1 de l'année scolaire 2023-2024, 52 jours : 163.80€*

- 5-novembre : 54€
- 5-décembre : 54€
- 5-janvier : 55.80€

Un avis aux familles vous sera transmis par courriel, pour information.

### En cas d'incident de paiement (notamment pour défaut de provision)

- L'agent comptable suspendra immédiatement le prélèvement automatique et vous adressera une demande de régularisation ;
- A défaut de régularisation de votre part sous quinzaine, votre demande de prélèvement sera annulée et les créances concernées reprendront les voies de recouvrement classiques (y compris contentieuses) ;
- Par ailleurs, il est à noter qu'un rejet de prélèvement entraîne des frais d'interventions substantiels que votre établissement bancaire est en droit de vous imputer.

### Les démarches

- 1- Compléter le document « Mandat de prélèvement SEPA ». Ce document sera disponible sur le site du collège et sur PRONOTE. Il pourra également être retiré au service gestion. Il vous sera aussi envoyé par courriel.
- 2- Fournir un RIB – Coller le RIB sur le bas de la page « Mandat de prélèvement SEPA ».

**Suite au verso.....**